

LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Un projet temporaire d'illumination doit répondre à des critères permettant la réalisation d'installations électriques, visibles, attractives et répondant aux règles de sécurité. Parmi les matériels les plus utilisés, on retiendra les guirlandes lumineuses, les motifs préfabriqués, les fils lumineux et les bougies.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risque de chute de l'agent :
 - pose des guirlandes à plus de 3 m du sol.
 - Risques de plaies / coupures :
 - bris d'ampoules.
 - Chute des installations :
 - défaut de fixation,
 - instabilité des points d'ancrage.
 - Risques dus à la circulation :
 - accidents automobiles,
 - activité liée au chantier.
- Choc électrique :
- **contact direct** : appui sur une partie active ou une masse non reliée à la terre,
 - **contact indirect** : appareil présentant un défaut d'isolement, corrosion et oxydation des contacts.



MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

✧ Travaux en hauteur :

A plus de 3 m, il existe un risque de chute de **grande hauteur**. De ce fait, l'autorité territoriale doit mettre en place les mesures de protection nécessaires. Au niveau des protections collectives, l'utilisation de **nacelles élévatrices** est recommandée.

Pour la nacelle élévatrice, les conducteurs doivent posséder une **autorisation de conduite**. Se reporter à la fiche n°16 « Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnel ».

L'échelle n'est pas le moyen approprié puisqu'elle ne représente pas un poste de travail mais un moyen de passage d'un niveau à un autre.

✧ Matériels électriques :

Pour les guirlandes lumineuses en traversée de rue et en décoration d'arbres, la section du fil électrique de 2,5 mm² autorise une longueur maximum de 50 m et une puissance de 4,4 kW.



Prévoir une **protection électrique différentielle de 30 mA** calibrée, c'est-à-dire un dispositif dont la sensibilité est inférieure ou égale à 30 mA qui permet d'éliminer aussitôt l'alimentation électrique du circuit concerné lorsqu'une personne touche directement une partie active ou une masse non reliée à la terre.

**Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter**



**notre conseiller
hygiène & sécurité,
Solange BIGAS
☎ 02.51.44.50.60**

Stocker le matériel dans un **local sec** car l'humidité provoque la corrosion et l'oxydation des contacts.

Retirer les ampoules de leur support afin d'éviter leur détérioration et ranger les installations sur des supports adéquats (râteliers ou étagères).

✧ Installations :

Rechercher des points d'ancrage naturels, solides et en contrôler la résistance.

Pour les installations à portée du public (sur sapin), prévoir la protection des circuits ; utiliser du matériel de classe II.



Eviter l'accès des riverains dans le cas d'installations sous tension ; distance minimum à respecter : 2,50 m. Lors de la pose, mettre en place la signalisation de chantier adéquate. Voir fiche n°19 « Signalisation temporaire de chantier ».

✧ Prestataire extérieur :

Rédiger, en collaboration avec l'entreprise intervenante un plan de prévention.

Ce plan permet de coordonner les actions, d'assurer la protection du public et des professionnels.

Le plan de prévention, regroupe les secteurs d'intervention, les zones de danger et recense les types de danger et les moyens d'y prévenir.



MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

↳ Habilitation électrique :

Le personnel intervenant sur les installations électriques doit posséder une **habilitation en rapport avec les travaux effectués**. Cette habilitation est délivrée par l'**autorité territoriale**.

Niveau d'habilitation nécessaire pour la mise en place d'illuminations de Noël :

B : pour les domaines basse tension et très basse tension,

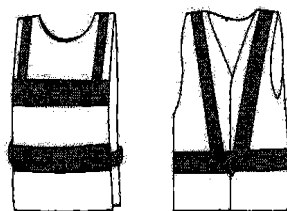
BR : pour les interventions en basse tension de dépannage ou de raccordement et les mesurages, essais vérification – exemple le remplacement des lampes,

B1, B2 : pour les électriciens travaillant hors tension (B1) et pour les chargés de travaux (B2).

Une lettre supplémentaire est rajoutée à B1 et B2 pour le cas où les réparations se feraient sous tension : **B1T, B2T**.

↳ Equipement de Protection Individuelle :

Vêtement à **haute visibilité de classe 2** (chasuble et gilet) ou **3** (combinaison, veste et pantalon).



Vêtements de classe II